

LA LETTRE DE POLITIQUE EDUCATIVE DU MALI

La présente lettre de politique éducative traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre sa refondation du système éducatif malien. Elle s'inscrit dans les Grandes Orientations du Programme Décennal de Développement de l'Education et met l'accent sur la consolidation ou la révision des mesures spécifiques de la première phase de ce programme et ainsi que sur les mesures spécifiques à prendre pendant la deuxième phase.

Le système éducatif du Mali a fait des progrès très substantiels en termes de couverture de la population d'âge scolaire, le taux brut de scolarisation au premier cycle de l'enseignement fondamental est passé de 26,5 % en 1990 à 69 % en 2004. Des progrès ont effectivement été réalisés, mais le taux d'achèvement en 2004 se situe encore à 34 %. Cela montre que le chemin sera encore long vers l'objectif du millénaire d'achèvement universel du premier cycle en 2015.

Malgré le progrès constatés le système éducatif tel qu'il existe actuellement, ne touche pas encore tous les enfants d'âge scolaire. La poursuite des efforts d'amélioration des rendements interne et externe du système, du pilotage du secteur et de l'équité en faveur des plus pauvres s'inscrit dans la politique de décentralisation qui requiert :

- la déconcentration des activités éducatives ;
- la gestion décentralisée de l'éducation à travers le transfert des ressources permettant aux collectivités territoriales d'exercer en toute responsabilité les compétences qui leur sont dévolues par la loi ;
- la reconnaissance et l'application de la complémentarité des rôles des différents partenaires qui ont été définis pendant le forum national sur l'école.

Pour corriger les insuffisances et mettre en place une politique éducative propice à la pérennisation d'un système éducatif de qualité, le volume des ressources publiques à mobiliser, bien que déjà substantiel dans la phase I, demeure encore très important pour la mise en œuvre de la phase II dans laquelle, une attention particulière sera accordée à la prise en charge des questions de VIH/SIDA et de genre.

PRIORITES DU GOUVERNEMENT POUR LA PHASE II

Les priorités du Gouvernement de la République du Mali sont traduites dans la série d'engagements ainsi que dessous. Le Gouvernement du Mali :

- Réaffirme la priorité accordée à l'Education de Base, particulièrement à l'Enseignement Fondamental, en mettant un focus particulier sur la Scolarisation des Filles (SCOFI) et la formation des femmes, la Formation Initiale et Continue des Enseignants (FICE), le Développement de la Petite Enfance (DPE), l'éducation des Enfants à Besoins Educatifs Spéciaux (EBES) et l'Education Non Formelle (ENF) ;
- S'engage à développer comme **deuxième priorité du programme**, un Enseignement Technique et Professionnel et une Formation Professionnelle (ETFP) performants, adaptés aux

besoins de l'économie locale et de l'économie nationale et tenant compte du contexte sous-régional.

- S'engage à développer un Enseignement Secondaire Général (ESG) et un Enseignement Supérieur (ES) de qualité, notamment en réalisant une meilleure maîtrise des flux et en procédant à une réforme des filières/séries ;
- S'engage à rendre promouvoir la Recherche Scientifique et Technologique (RST) et à la mettre au service du développement ;
- S'engage à réaliser une gestion déconcentrée, décentralisée et une planification transparentes de l'éducation en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école : Partenaires au Développement (Partenaires Techniques et Financiers,), Partenaires Sociaux (au premier rang desquels les syndicats d'enseignants, les associations d'élèves et , de Parents d'Elèves -APE-), Comités de Gestion Scolaires (CGS), Communautés, Familles, Organisations Non Gouvernementales.
- S'engage à allouer au secteur de l'éducation des ressources accrues et soutenues lui permettant de réaliser ses objectifs de développement.

LES RESULTATS ATTENDUS DE LA PHASE II DU PISE

1. Les conditions de la vulgarisation d'une éducation préscolaire de qualité sont réunies pour favoriser l'accès et le maintien des enfants au 1er cycle de l'enseignement fondamental ;
2. La qualité est améliorée de façon à réaliser un taux d'achèvement de 60% au premier cycle de l'enseignement fondamental en 2008/2009 ;
3. Tous les apprenants des CED et CAFé, et auditeurs des CAF ont acquis des compétences conformément aux standards du MEN en matière de non formel ;
4. Le fonctionnement et la performance des écoles sont améliorés ;
5. La qualité des enseignements du secondaire Général et de l'enseignement technique s'est améliorée avec des ressources humaines plus qualifiées, un environnement pédagogique plus propice et une gestion pédagogique réformée ;
6. La qualité et l'efficacité interne des centres d'apprentissage se sont améliorées par des formateurs plus qualifiés et des pratiques pédagogiques renforcées ;
7. L'efficacité interne de l'enseignement supérieur est améliorée de l'enseignement supérieur à travers entre autres la maîtrise des effectifs et des coûts ;
8. L'enseignement supérieur et la recherche sont diversifiés et leur qualité améliorée pour mieux répondre aux besoins du marché du travail et aux besoins de développement du pays ;
9. Les capacités de pilotage du système et de gestion des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche sont renforcées ;
10. Une gestion efficace, déconcentrée et décentralisée du système éducatif est mise en place.

POLITIQUES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES SOUS SECTEURS

Le vision du Mali pour mettre en place un système éducatif performant capable de s'adapter aux changements est de faire de l'école le point de départ du développement du système éducatif. L'opérationnalisation de cette vision passe par la mise en œuvre de mesures spécifiques :

A - Mesures relatives au développement d'une éducation de base de qualité

Le programme de développement de l'éducation de base inclut : i) la petite enfance, ii) l'enseignement fondamental, et iii) l'éducation non formelle

Mesure 1: Le développement de la petite enfance

Le Gouvernement, conscient de l'importance des soins dispensés dès les premiers âges dans le développement futur du citoyen initiera des actions tendant à promouvoir le développement du sous secteur. Le programme cible la population d'âge compris entre 3 et 5 ans pour porter le taux de préscolarisation de 4,2 % en 2004 à 9,1% en 2008.

Mesure 2 : La formation des enseignements

Formation initiale.

Le Programme Décennal de Développement de l'Education a opté pour une redéfinition des profils des enseignants, un renforcement de leur formation, la formation initiale rapprochée de l'école et plus pratique. Il existe deux types de formation initiale :

- *L'Enseignement normal : la formation dans les IFM.*

Pour répondre aux besoins de scolarisation dans l'école fondamentale pendant cette phase, des campagnes d'information et de sensibilisation seront organisées pour attirer plus de bacheliers vers la profession d'enseignants et 2 500 enseignants en moyenne seront formés par an dans les IFM. Plus spécifiquement, il est prévu :

- Le recrutement de formateurs qualifiés pour 3 nouveaux instituts de formation de maîtres ;
- La formation professionnelle des élèves-maîtres sur la base du nouveau curriculum de l'enseignement normal ;
- Le relèvement de la proportion d'élèves-maîtres filles inscrites dans les IFM à travers des mesures d'accompagnement pour faciliter leur scolarité et augmenter leur pourcentage de réussite.

- *La Stratégie Alternative de Recrutement de Personnel Enseignant SARPE.*

La SARPE est une stratégie intermédiaire qui disparaîtra au cours du PISE II. Pour la période de son application il est prévu que :

- la durée de la formation sera portée à 3 mois,
- la proportion de femmes recrutées sera progressivement augmentée.

Formation continue.

Il existe trois filières pour la formation continue des maîtres :

Recyclage.

Pendant la phase II, environ 200% des enseignants bénéficieront d'un recyclage. Ce recyclage s'adressera à tous les enseignants, quels que soient leur statut (enseignants, directeurs des Centres d'Animation Pédagogique, conseillers pédagogiques et directeurs d'écoles chargés de l'encadrement pédagogique des enseignants et éducateurs préscolaires) et les types d'école (public, privés laïc, , communautaire, médersas).

Formation continue par les communautés d'apprentissage (CA).

Les CA constituent une stratégie fonctionnelle d'appui pédagogique sur le terrain. Elles seront étendues à toutes les écoles du premier cycle du fondamental. Les capacités des AE et des Centres d'Animation Pédagogique (CAP) seront renforcées par la formation de leurs agents et en moyens de fonctionnement, pour jouer efficacement leur rôle d'encadrement et d'appui pédagogique.

Formation continue par la radio scolaire.

Une expérimentation est en cours, sa généralisation interviendra en cas de résultat satisfaisant.

Mesure 3 : Reforme des curricula

La réforme du curriculum commencé pendant la phase I devra permettre d'alphabétiser durablement les élèves du premier cycle de l'enseignement fondamental au terme de six (6) années d'étude. Elle devra également faire acquérir aux élèves du second cycle et aux apprenants des Centres d'Education pour le Développement des habilités leur permettant : soit de s'insérer dans la vie active, soit de poursuivre leurs études. L'amélioration de la pratique de classe sera assurée par la poursuite de la mise en oeuvre du curriculum en généralisant le curriculum des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années au reste (environ la moitié) des écoles d'ici 2008. Ceux des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années seront testés et appliqués. Cette généralisation se fera en synergie avec la formation continue et l'évaluation des apprentissages. Elle prendra en compte entre autres la santé à l'école, l'éducation environnementale, les besoins spécifiques des filles et ceux des enfants à besoins éducatifs spéciaux.

Mesure 4 : Matériels didactiques, fournitures et manuels scolaires

La politique nationale du manuel scolaire qui fait une place de choix au secteur privé pour l'édition, la production et la distribution sera poursuivie et renforcée. Le programme d'approvisionnement/distribution permettra de doter toutes les écoles de manuels et guides du maître et toutes les classes en matériels didactiques collectifs jugés indispensables. Les écoles publiques, communautaires et medersas en zones défavorisées bénéficieront d'un appui accru dans le cadre de la stimulation de la demande d'éducation. Enfin, le programme dotera 50% des écoles du 1^{er} cycle d'un coin lecture et 25% du second cycle d'une bibliothèque d'ici 2008.

Mesure 5 : Le développement des Centres d'Education pour le Développement (CED) et des Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF).

La nouvelle politique de l'ENF prévoit la mise en place d'un fonds d'appui à l'ENF pour assurer notamment les investissements, l'amélioration de la qualité et l'appui à la prise en charge des éducateurs CED et CAFé, et animateurs CAF. Le système d'information statistique de l'ENF sera intégré dans le système d'information de routine du MEN (CPS). Une stratégie de la formation professionnelle des auditeurs de CAF, CAFé et des apprenants de CED sera élaborée et mise en oeuvre en concertation entre le MEN et MEFP.

Mesure 6 : Le développement des infrastructures scolaires.

La phase II est une phase transitoire en matière d'exercice de maîtrise d'ouvrage par les collectivités pour la réalisation d'infrastructures scolaires. Pendant cette phase deux dispositifs seront utilisés :

- la maîtrise d'ouvrage par le MEN,
- la maîtrise d'ouvrage par les collectivités
-

Le PISE II soutiendra la construction et l'équipement de 2 350 salles en moyenne par an pour le premier cycle et environ 1000 pour le second, en tenant compte de la carte scolaire et de l'objectif de réduction des disparités régionales. L'équipement en mobilier scolaire, comme en fournitures et matériels didactiques, se fera sous la responsabilité des communes et des CGS.

Afin d'accélérer la scolarisation, notamment des filles, le programme favorisera la mise en place des écoles de premier cycle assurant la continuité éducative des 6 années d'étude et l'augmentation du nombre de cantines scolaires appuyant l'initiative des CT.

Mesure 7 : Gestion de l'éducation de base

Un système de pilotage de la performance des écoles sera établi. L'initiative du développement des projets d'école et leurs mises en oeuvre sera de la responsabilité de chaque CGS. D'ici la fin de la phase II, un nombre non négligeable d'écoles communautaires deviendront des écoles communales. Pendant la phase II, la gestion du plan de carrière (facteur de motivation et de stabilité) des enseignants contractuels sera de la responsabilité des collectivités qui les auront recrutés. Cependant les tests de niveau seront organisés par les structures déconcentrées sur la base des formations certifiant pour les enseignants notamment des écoles communautaires. Le statut et de la rémunération des enseignants communautaires seront revalorisés progressivement. Le temps effectif d'enseignement sur une année scolaire sera porté à 8 mois et demi soit un total de 901 heures (toutes vacances scolaires non comprises) pour couvrir correctement les programmes scolaires et assurer l'acquisition des apprentissages dans le premier cycle de l'enseignement fondamental.

B - Mesures relatives au développement de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle

Le programme de développement de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle inclut : i) l'Enseignement Secondaire Général, ii) l'Enseignement Technique et Professionnel, et iii) la Formation Professionnelle.

Le développement de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle vise à développer de manière complémentaire la gouvernance des secteurs public et privé de l'ESG, de l'ETP, de la formation professionnelle par apprentissage en vue d'en ouvrir l'accès aux couches défavorisées de la population et à répondre aux besoins du marché du travail en réalisant des gains d'efficacité. Le service d'orientation scolaire sera réformé qualitativement pour permettre aux conseillers à l'orientation de jouer efficacement leur rôle en fournissant des informations adaptées à tous les niveaux sur les études et les professions. Plus particulièrement, il sera mis en place un système d'information, de sensibilisation et d'orientation sur l'ETFP et un système de suivi d'insertion des diplômés.

Mesure 8 : La formation des enseignants

La formation initiale

La formation initiale des professeurs est de la responsabilité de l'enseignement supérieur. L'ESG attend de cet ordre la satisfaction d'un besoin de 400 professeurs sur la période du programme. Dans l'attente de l'ouverture de l'institut formation initiale de l'IFETP, pendant la phase II, environ 35 professeurs d'enseignement technique seront formés par an à l'étranger en 2006 et en 2007. Ce programme concernera également les futurs formateurs pour l'IFETP.

La formation continue

La formation continue dans cet ordre d'enseignement touchera

- environ 200 professeurs de lettres en didactique et 500 autres professeurs y compris les professeurs permanents des lycées privés par an en moyenne. Cette formation continue ciblera également 120 laborantins, 184 agents de maintenance informatique et les Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire et le personnel administratif de l'ESG.
- dans la Formation Professionnelle, 150 formateurs des centres privés et publics et environ 500 maîtres artisans, 300 formateurs endogènes (formateurs du secteur privé productif) pour augmenter les possibilités d'encadrement dans les entreprises.

Révision des séries, filières, programmes d'enseignement et contenus pédagogiques.

Dans l'enseignement secondaire général il est envisagé la révision des séries et l'élaboration de nouveaux programmes en vue de permettre aux bacheliers de mieux s'insérer dans le supérieur. Pour assurer l'adéquation formation emploi, les programmes de l'ETFP seront traduits selon l'approche par compétence (APC) pour dix (10) nouvelles filières. Une dotation des établissements publics et privés agréés en matériel informatique sera assurée en vue de la création des nouvelles filières tertiaires du Brevet de Technicien (BT). Dans le domaine de la formation professionnelle, on assistera au développement et à l'adaptation des programmes de formation, l'élaboration des supports de cours et de programmes pratiques pour 30 nouveaux corps de métier et à la mise en place d'un dispositif de certification et de validation des acquis de l'expérience.

La réforme des bibliothèques

Des manuels scolaires seront mis à la disposition de plus de 50 lycées. Pendant que dans l'ETP, il sera institué un système de documentation pédagogique adéquat dans les centres et instituts de formation professionnelle publics et privés agréés, les CDI de plus de 50 lycées seront dotés en livres et les bibliothèques de 36 centres publics et privés de l'ETFP seront transformées en CDI.

Amélioration de l'environnement pédagogique

Cette amélioration se traduira par la construction et l'équipement dans les lycées publics et privés de 25 laboratoires, 25 salles informatiques et 25 centres de documentation et d'information.

Mesure 9 : L'offre de formation aux élèves titulaires du DEF, apprenants des CED et aux déscolarisés
L'offre de formation sera développée pour accueillir jusqu'à 1 800 élèves supplémentaires dans les lycées publics en 2008, 1 800 dans l'enseignement technique et professionnel, 5 000 apprentis de type dual et 7 200 jeunes en formation modulaire qualifiante dans la formation professionnelle intégrant la stratégie de la formation professionnelle des finalistes (apprenants des classes de 5ème et 6ème années) des CED. Des efforts conséquents seront fournis d'ici 2008 pour :

- construire et équiper 3 lycées à 12 classes et réhabiliter 5 autres .
- construire et équiper huit (08) centres de formation publics à vocation industrielle et/ou agro-sylvo-pastorale et 6 ateliers industriels dans des centres de formation privés,
- faire l'extension de 3 centres publics et des ateliers du Lycée technique de Bamako,
- la réhabilitation, au compte de la formation professionnelle, de (72) centres publics de formation par apprentissage et la réhabilitation et/ou l'équipement de 28 centres privés et l'équipement d'environ 300 ateliers dans les entreprises artisanales. Il s'agira de renforcer les capacités formatives existantes en partenariat avec les entreprises, les centres privés et publics de formation professionnelle. Les entreprises artisanales qui seront retenues le seront sur la base d'une sélection organisée avec l'Assemblée Permanente de la Chambre des Métiers du Mali (APCMM) et la Fédération Nationale des Artisans de Mali (FNAM).

Pendant la phase II l'Institut de Formation des Professeurs de l'ETFP sera construit et rattaché à l'enseignement supérieur. En attendant, la cellule de formation de l'ETFP initiale de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENI) sera revitalisée et une cellule pédagogique des formateurs sera créée à l'Ecole Normale Supérieure (ENSUP).

Pour attirer les filles dans les filières industrielles et agro-sylvo-pastorales de l'ETFP plus particulièrement dans de nouvelles filières adaptées à leurs besoins, une stratégie sera élaborée et mise en œuvre.

Mesure 10 : Gestion du secondaire général et technique

Le programme de mise en place des Comités de Gestion Scolaire (CGS) s'étendra progressivement aux lycées pendant la phase II. Ceux-ci seront responsables du développement et de la mise en œuvre de leurs projets d'établissement. Pendant la phase II, les conditions de dotation en construction, et équipement des établissements privés seront définies et appliquées d'ici 2008. Au terme de la période, la mise en œuvre de la stratégie consistant à recevoir tous les élèves orientés uniquement dans les établissements publics sera enclenchée pendant que l'appui de l'Etat aux établissements privés devra permettre auxdits établissements d'offrir des formations à des coûts abordables par les parents.

C - Mesures relatives au développement de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique et technologique

L'objectif du développement de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique et technologique est de répondre aux besoins de développement du pays par la diversification des filières en tenant compte des créneaux porteurs et l'amélioration de la qualité des enseignements tout en tenant maîtrisant les effectifs et les coûts de l'enseignement supérieur.

Mesure 11 : Formation des enseignants

La formation des enseignants sera assurée par l'ISFRA et à l'extérieur en relation avec la révision des filières.

Mesure 11 : Formation des étudiants

Pendant le PISE II, le système d'orientation/accès après le baccalauréat sera modifié pour diriger 81% des titulaires du Bac dans les filières longues et 9% dans les filières courtes. Il sera mis en place le système Licence-Master-Doctorat (LMD) et le système de crédits permettant de réduire les redoublements et améliorer la circulation des flux. L'alternative de la formation à distance sera exploitée. Pendant cette phase II, il sera procédé à l'élaboration, avec les branches professionnelles, de diplômes valables, à la fois pour le secteur privé et le secteur public, qui permettent la reconnaissance du niveau des compétences sur le marché du travail et la construction d'un parcours par les étudiants

grâce à un jeu d'équivalences et de passerelles. Enfin, il sera mis en place d'un cadre réglementaire permettant aux établissements privés de préparer des diplômes nationaux et d'être habilités.

Mesure 12 : Révision des filières et Formation des enseignants

Pendant la phase II, on assistera au développement de 10 filières courtes professionnelles, incluant les études de faisabilité, la construction des bâtiments et équipements nécessaires à ces filières. Un programme de formation sera élaboré en tenant compte des nouvelles filières et la création de pôles universitaires et environ 35 enseignants, formés soit à l'ISFRA et soit à l'extérieur, seront recrutés pour ces filières. Egalement, les capacités du corps enseignant seront renforcées prioritairement dans les filières qui se professionnalisent et passent au LMD.

Mesure 13 : la mise en place du fonds compétitif pour la recherche

Pendant cette phase, il sera mis en place un fonds compétitif pour la recherche sur Budget national à hauteur de 400 millions de FCFA. Un plan directeur de développement et de consolidation de la recherche scientifique et technique sera élaboré. Ce plan tiendra compte des besoins dans les domaines de la formation des enseignants chercheurs des structures universitaires et de développement des formations doctorales et les fonds seront mis à disposition des professeurs ou groupes de professeurs présentant des projets de recherche conformément au plan sur une base compétitive.

Mesure 14 : Le développement des Infrastructures de l'enseignement supérieur

Pendant la période, au moins un pôle universitaire régional sera créé sur la base des résultats de l'étude de faisabilité des pôles régionaux, les bibliothèques existantes seront réhabilitées, et la bibliothèque universitaire centrale (BUC) et le campus universitaire seront construites et équipées.

Mesure 15 : Gestion de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique et technologique

L'amélioration du pilotage et de la gestion de l'enseignement supérieur se fera à travers : (i) la mise en place d'instruments de suivi, de gestion et de contrôle correspondant à l'autonomie accordée aux établissements, (ii) la conception et la mise en œuvre d'un mode de financement permettant d'allouer une partie du budget des établissements d'enseignement supérieur sur une base contractuelle. Le PISE II mettra l'accent sur la conception du système d'information, de gestion de la scolarité et de la comptabilité des établissements d'enseignement supérieur et un important effort de formation des agents dont les fonctions vont évoluer sera consenti. La maîtrise des effectifs de l'enseignement supérieur sera réalisée au sein des établissements d'enseignement supérieur par l'accélération de la circulation des cohortes, la réduction de la durée d'obtention des diplômes, par l'émergence de pôles universitaires régionaux et par le développement d'alternatives dans le secteur privé. Une meilleure maîtrise des coûts résultera du développement de filières courtes et de l'augmentation de la part des dépenses d'enseignement par rapport aux dépenses administratives et aux transferts sociaux. Le PISE II verra l'amélioration de la gestion des œuvres universitaires et la mise en place d'une concession privée des internats universitaires.

ORGANISATION ET MANAGEMENT DU SYSTEME

La phase I du PISE a été marquée par : (i) la mise en place du nouveau schéma institutionnel du Ministère en charge de l'Education, (ii) la définition des documents de cadrage sur la décentralisation et (iii) par l'installation progressive des outils de planification opérationnelle. Pendant la phase II, un dispositif de pilotage de la réforme institutionnelle sera adopté et mis en place. La phase II verra l'accélération du processus de gestion en mode décentralisé et le renforcement de la déconcentration du MEN à travers le recentrage des missions des services centraux et des services déconcentrés.

Mesure 15 : Rôles des services centraux

Dans le cadre de la déconcentration effective du MEN, les services centraux se focaliseront essentiellement sur des tâches de conception et de suivi des politiques/stratégies relativement à : (i) la mise en place d'un système d'information statistique unique qui s'applique à l'ensemble des sous secteurs ; (ii) l'élaboration d'un plan de rationalisation du personnel non enseignant ; (iii) la préparation de procédures d'évaluation et d'encouragement du personnel ; (iv) l'évaluation des managers ; (v) au recentrage des missions de la CADDE ; (vi) la déconcentration de l'Inspection de

l'enseignement secondaire ; (vii) à la mise en place d'un système de reporting stratégique ascendant ; (viii) l'élaboration d'une stratégie de transformation des écoles communautaires en écoles communales.

Mesure 16 : Rôles des services déconcentrés

Les services déconcentrés assumeront essentiellement des tâches opérationnelles relativement à (i) l'application, au niveau opérationnel, de tâches dévolues au niveau central, (ii) l'élaboration de plans de travail comportant les coûts des activités ; (iii) la formation des enseignants et du personnel d'encadrement notamment la mise en place d'une polyvalence des CP ; (iv) la mise en oeuvre d'une stratégie instituant les CP résidents dans les sites éloignés du chef lieu du CAP et (v) l'archivage et la mise à disposition d'informations scolaires.

Mesure 17 : rôle des collectivités territoriales

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les CT, bénéficiant de l'appui conseil des services déconcentrés, mettront en place des cadres de concertation entre les différents intervenants dans le secteur de l'éducation, élaboreront leurs PDE, appliqueront les textes relatifs à l'autonomie des IFP et passeront des contrats de délégation de gestion avec les CGS.

Mesure 18 : Planification et gestion financière

Le PISE II s'attachera : (i) à rendre effectif la mise en cohérence des outils de programmation à moyen terme (CDMT, budget programme, plans d'action) et (ii) à fonder la préparation des budgets sur les interventions planifiées par les services à partir des indications de cadrages technique et financier mis en place par le niveau central. La présentation du budget sera révisée de façon à le rendre cohérent avec la décentralisation, la déconcentration et la gestion par sous secteur de l'éducation. Egalement, la phase II s'attachera à réaliser le transfert des ressources de formation et d'encadrement pédagogique aux niveaux déconcentrés ; et plus généralement à réaliser, à partir de 2007, le transfert progressif des ressources permettant aux Collectivités Territoriales d'exercer leurs compétences en matière d'éducation.

Mesure 19 : Communication interne et externe

En matière de communication, le PISE II veillera à la mise en place d'une stratégie de communication interne et externe à travers l'élaboration d'un plan de communication et la mise en place d'un réseau de communicateurs.

Mesure 20 : Renforcement de capacités

Le renforcement des capacités vise à doter tous les acteurs de la mise en oeuvre du PISE II de compétences nécessaires pour assumer leurs responsabilités et jouer leurs rôles dans un cadre de complémentarité. Le renforcement de compétences vise plus particulièrement la formation de tous les responsables de l'administration de l'éducation en communication et des structures déconcentrées dans les domaines de l'appui conseil aux CT (mise en oeuvre de programme du non formel, élaboration des Plans de Développement Educatif, gestion financière...).

INDICATEURS

Pour toutes ces mesures envisagées, les indicateurs suivants sont proposés :

Indicateurs d'accès

- (i) Taux d'accès au premier cycle de l'enseignement fondamental dont celui des filles
- (ii) Taux de transition au secondaire général
- (iii) Pourcentage de déscolarisés (après les 6 ans du premier cycle de l'enseignement fondamental) pris en charge par la formation professionnelle

Indicateurs de qualité

- (iv) Ratio Elèves-maître au premier cycle (public) de l'enseignement fondamental
- (v) Manuels par élève au premier cycle de l'enseignement fondamental
- (vi) Pourcentage de redoublement au secondaire

Indicateurs de gestion

- (vii) Pourcentage budget de l'éducation dans le budget d'Etat
- (viii) Pourcentage du budget de l'Education alloué au premier cycle de l'enseignement fondamental
- (ix) Part du budget, hors salaire géré au niveau déconcentré
- (x) Pourcentage d'enseignants des écoles communautaires transformés en contractuels des communes
- (xi) Pourcentage du budget alloué au Technique et Professionnel